MAIRIE DE CHANAS
8 Place de France
38150 CHANAS

Tél. : 04.74.84.33.77
Fax : 04.74.84.32.90
E-mail **accueil@mairie-chanas.fr**

La mairie est ouverte au public
du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Le vendredi de 14h à 17 h

Documents à produire pour la constitution d'un dossier de carte nationale d'identité

Délai : 3 à 4 semaines

1/ Demande concernant un majeur :

- Imprimé CERFA 1ère page dûment **remplie en noir**
- Copie intégrale de l'acte de naissance de **moins de 3 mois**, **si** c'est la 1ère demande ; en cas de perte ou de vol ou carte périmée de plus de 2 ans.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois : Facture EDF, relevé d'impôts …
- 2 photographies, couleur, dimensions 3,5 x 4,5 cm, non prédécoupées, conformes aux normes en vigueur : sans bijoux ni lunettes.
- Ancienne carte d'identité ou la déclaration de perte ou de vol
- Timbre fiscal d'une valeur de 25 €, **uniquement pour une demande de renouvellement en cas de perte ou de vol**

Cas particulier :

- Jugement de divorce pour le port du nom d'usage du conjoint
- Certificat de nationalité française, décret et déclaration d'acquisition

2/ Demande concernant un mineur :

- Imprimé CERFA 1ère page dûment **remplie en noir**
- Copie intégrale de l'acte de naissance, **si c'est la 1ère demande ; en cas de perte ou de vol ou carte périmée de plus de 2 ans**
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois : Facture EDF, relevé d'impôts …
- 2 photographies, couleur, dimensions 3,5 x 4,5 cm, non prédécoupées, conformes aux normes en vigueur : sans bijoux ni lunettes.
- Ancienne carte d'identité ou la déclaration de perte ou de vol
- Timbre fiscal d'une valeur de 25 €, **uniquement pour une demande de renouvellement en cas de perte ou de vol.**
- Carte nationale d'identité du parent demandeur

Cas particulier :

- Livret de famille, jugement de divorce pour preuve de l'autorité parentale.
- Pour un enfant placé auprès de services de l'aide sociale à l'enfance, jugement de placement, attestation du service de l'aide sociale à l'enfance relatif à la famille ou à l'établissement d'accueil.
- Certificat de nationalité française, déclaration d'acquisition, décret de naturalisation des parents.